

Le Chef de Service,

A

**ABIOFORE  
32 RUE CAIZERGUES DE PRADINES  
RESIDENCE SAINT-DENIS  
34000 MONTPELLIER**

## **DREETS**

Service régional de contrôle de la formation  
et politique des titres professionnels SRC-TP  
Affaire suivie par : Stéphanie CERF  
Tél. : 09 88 88 82 57  
Mèl. : [dreets-oc.controle-fp34@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-oc.controle-fp34@dreets.gouv.fr)

Montpellier, le 15 mars 2023

**Objet : Exonération de TVA OF – N° 76 34 12076 34**

**Références : SB/SC**

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé une attestation, au titre de vos activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle afin d'obtenir une exonération de TVA sur vos prestations de formation professionnelle continue.

Après examen de votre dossier, j'ai l'honneur de vous délivrer cette attestation dont vous trouverez ci-joint un exemplaire ; un autre exemplaire étant adressé par mes soins aux services fiscaux.

Je vous rappelle que cette attestation est délivrée par simple référence à votre déclaration préalable en qualité de dispensateur de formation, ainsi qu'aux bilans annuels pédagogiques et financiers afférents.

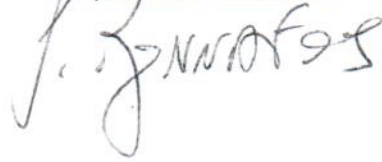
La délivrance de cette attestation entraîne les conséquences suivantes :

- L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée prend effet à compter du **28/02/2023** date de réception de votre demande d'attestation et vous ne pouvez plus y renoncer.
- L'exonération concerne exclusivement l'activité de formation professionnelle réalisée dans le cadre de conventions de formation ou de contrats de prestation de service conclus en application des dispositions de la partie VI livre III du code du travail.
- L'exonération s'applique sous réserve de l'exercice ultérieur du droit de contrôle des agents de l'administration des impôts.

Si votre déclaration devient caduque, en application de l'article L 6351-6 du Code du Travail, l'attestation ci jointe fait l'objet d'un retrait qui vous sera notifié et adressé aux services fiscaux.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région  
et par délégation du Directeur régional  
Le chef du service de Contrôle  
Stéphane BONNAFOUS







**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE  
D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE  
CADRE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Cachet du service :


**Exemplaire destiné à  
l'autorité administrative  
chargée de délivrer  
l'attestation**

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) dont relève le demandeur. Le 4<sup>ème</sup> exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

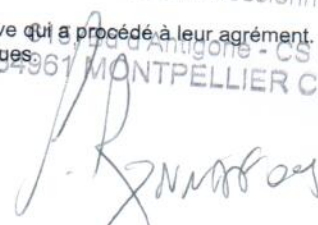
**I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION<sup>1</sup>**

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement														
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">9</td><td style="width: 5%;">2</td><td style="width: 5%;">1</td><td style="width: 5%;">6</td><td style="width: 5%;">9</td><td style="width: 5%;">3</td><td style="width: 5%;">6</td><td style="width: 5%;">6</td><td style="width: 5%;">9</td><td style="width: 5%;">0</td><td style="width: 5%;">0</td><td style="width: 5%;">0</td><td style="width: 5%;">1</td><td style="width: 5%;">9</td> </tr> </table>	9	2	1	6	9	3	6	6	9	0	0	0	1	9
9	2	1	6	9	3	6	6	9	0	0	0	1	9		
ABIOFORE sasu 32 Rue Caizergues de Pradines , résidence Saint Denis , 34000 Montpellier															
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ															
Formation en hygiène dans les domaines de la santé, des aliments et de l'environnement. La gestion de la qualité et de la prévention de la ressource en Eau, la gestion du risque Légionelles et dans l'usage de la REUSE/REUT.															
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">7</td><td style="width: 5%;">6</td><td style="width: 5%;">3</td><td style="width: 5%;">4</td><td style="width: 5%;">1</td><td style="width: 5%;">2</td><td style="width: 5%;">0</td><td style="width: 5%;">7</td><td style="width: 5%;">6</td><td style="width: 5%;">3</td><td style="width: 5%;">4</td> </tr> </table>		7	6	3	4	1	2	0	7	6	3	4			
7	6	3	4	1	2	0	7	6	3	4					
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les opérateurs de compétences															

**II – ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT<sup>2</sup> DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION**

SIE la Mosson CS 20978 40 rue Lodevois 34187 Montpellier cedex 4	
A Montpellier	le 24/02/2023
Date d'accusé réception de la demande	
28 FEV. 2023	Nom et signature  CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR**

<input checked="" type="checkbox"/> <b>ACCORD</b>	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue
<b>Conséquences</b>	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)
<input type="checkbox"/> <b>REFUS – MOTIFS</b>	
<b>Conséquences</b>	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles
<b>Date</b>	<b>Signature et cachet</b>
<b>AUTORITÉ SIGNATAIRE</b>	<b>15 MARS 2023</b>  <b>DREETS OCCITANIE</b> Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) à la Direction régionale de la Formation, et Titres Professionnels

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) à la DRFIP ou DDFIP<sup>(2)</sup> dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

1 Les opérateurs de compétences doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément.  
 2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.

CS 90916  
 MONTPELLIER CEDEX 2